



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise
de la vingt-sixième session
(7 et 8 décembre 2017)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2017
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2017
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la vingt-sixième session
(7 et 8 décembre 2017)**



Nations Unies • New York, 2017

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[18 décembre 2017]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . .	1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	1
Résolution 26/5 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	5
A. Délibérations	6
B. Mesures prises par la Commission	8
III. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	10
IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission	11
A. Délibérations	11
B. Mesures prises par la Commission	12
V. Autres questions	13
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session	14
VII. Organisation de la session et questions administratives	15
A. Ouverture et durée de la session	15
B. Participation	15
C. Documentation	15
D. Clôture de la reprise de la vingt-sixième session	15

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à la reprise de sa vingt-sixième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :

Résolution 26/5

Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport dans lequel le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019¹ et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard²,

Prenant note avec préoccupation des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds à des fins générales et des tendances profondes en matière de financement qui compromettent sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

Notant avec regret que le Secrétariat n'a pas donné suite aux demandes qu'elle a formulées dans ses résolutions 24/3 du 11 décembre 2015 et 25/4 du 2 décembre 2016, où elle le priait de communiquer aux États Membres les budgets pour les

¹ E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14.

² E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15.

exercices biennaux à venir au plus tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Rappelant l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, où il est souligné que les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel constituent la considération dominante dans le recrutement et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération,

Notant avec préoccupation que le personnel de l'Office manque de diversité, eu égard en particulier au principe de la représentation géographique équitable, et soulignant que l'Office devrait, au siège et hors siège, prendre des mesures plus efficaces pour assurer le recrutement de candidats provenant d'horizons divers,

Estimant que le principe de la répartition géographique équitable et l'objectif d'une représentation égale des femmes et des hommes au sein du personnel du Secrétariat ne vont pas à l'encontre de la considération dominante en matière de recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme prévu au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la résolution [69/251](#) de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014, dans laquelle celle-ci, entre autres, notait avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité entre les sexes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et priait la Commission de la fonction publique internationale d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre en œuvre intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes,

1. *Note* les progrès réalisés dans l'élaboration de l'approche par programmes thématiques et régionaux du programme de travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans les efforts visant la parfaite complémentarité des programmes thématiques et régionaux ;

2. *Note aussi* que le budget est fondé notamment sur la stratégie décrite au programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019³ ;

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29G du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019⁴ ;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds à des fins générales, tout en incluant les fonds à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire ;

5. *Note également* que les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses à des fins générales seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

6. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources sont harmonisées pour les deux Fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

7. *Note* que les ressources d'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations

³ [A/71/6/Rev.1](#).

⁴ [A/72/6 \(Sect. 16\)](#) et [A/72/6 \(Sect. 29G\)](#).

Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

8. *Approuve*, à titre provisoire, l'utilisation des fonds à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2018-2019 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 2 904 100 dollars des États-Unis, à condition qu'il soit satisfait aux demandes suivantes :

a) Prie le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de revoir les modalités de financement proposées au paragraphe 184 de son rapport sur le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2018-2019⁵ concernant le Service de la recherche et de l'analyse des tendances ainsi que la Section de la justice, de manière à assurer la continuité de leurs travaux et la stabilité de leurs effectifs, et de présenter au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, à sa réunion officielle de début 2018, une version révisée du projet de budget consolidé prévoyant eu égard à ces modalités une redistribution des ressources à l'échelle de l'Organisation, afin que les Commissions l'approuvent à leurs sessions ordinaires ;

9. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées ci-après, à condition qu'il soit satisfait aux demandes suivantes :

a) Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étudier plus avant l'affectation des fonds d'appui aux programmes qui permettrait le mieux de financer les fonctions indirectes des bureaux extérieurs, selon qu'il convient, dans le contexte des demandes formulées au paragraphe 8, alinéa a), de la présente résolution ;

b) Prie également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étendre l'utilisation des fonds d'appui aux programmes au siège et dans les bureaux extérieurs, selon qu'il convient ;

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017 (budget révisé)	2018-2019	2016-2017	2018-2019
	Fonds à des fins générales			
Postes	2 394,6	1 783,9	8	6
Autres objets de dépense	223,8	1 120,3		
Total partiel	2 618,4	2 904,1	8	6
Fonds à des fins spéciales				
	300 097,8	304 661,1	238	238
Total partiel	300 097,8	304 661,1	238	238
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	18 557,1	18 510,5	68	63
Autres objets de dépense	3 830,5	6 527,3		
Total partiel	22 387,6	25 037,8	68	63
Total	325 103,7	332 603,0	314	307

⁵ E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14.

10. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement ;

11. *Prie* le Secrétariat de fournir des informations synthétiques préliminaires sur le budget et de consulter tous les États Membres faisant partie du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avant la publication du projet de budget consolidé, et de communiquer à tous les États Membres les projets de budgets consolidés pour les exercices biennaux à venir au plus tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin que d'autres consultations puissent avoir lieu, dans le cadre du groupe de travail, avec la participation du Directeur exécutif avant que le projet révisé ne soit soumis au Comité consultatif ;

12. *Prie instamment* le Secrétariat de distribuer le projet d'ordre du jour et tous les documents pertinents au plus tard 10 jours avant chaque réunion du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, comme elle l'a demandé dans sa résolution 26/1 du 26 mai 2017 ;

13. *Prie* l'Office de redoubler d'efforts pour encourager les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant encore la transparence et la qualité de l'information, et invite les États Membres et les autres donateurs à envisager de contribuer aux fonds à des fins générales de l'Office ;

14. *Rappelle* la résolution 65/247 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010, dans laquelle celle-ci demandait de nouveau au Secrétaire général de proposer des moyens d'accroître effectivement la représentation au Secrétariat des pays en développement, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session ;

15. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce que ses services redoublent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session ;

16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de présenter lorsqu'il lui rend ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, notamment en décrivant ses procédures de recrutement interne et externe.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À la 1^{re} séance de la reprise de sa vingt-sixième session, tenue conjointement avec la reprise de la soixantième session de la Commission des stupéfiants, le 7 décembre 2017, et à la 2^e séance, tenue le 8 décembre 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

“Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
- c) Méthodes de travail de la Commission ;
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.”

4. Pour l'examen du point 3, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/3/Add.2-E/CN.15/2017/3/Add.2](#)) ;
- b) Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14](#)) ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15](#)) ;
- d) Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16](#)).

5. Le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a fait une déclaration liminaire. L'observateur de l'Égypte, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations ont été faites par le représentant de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'observateur de l'Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), le représentant de la Thaïlande (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), l'observateur de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et l'observateur de l'Estonie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Guatemala, de l'Équateur, du Japon, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Chili, du Mexique, du Pakistan, de la Colombie, de la Chine et de la Fédération de Russie.

7. Les observateurs du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Pays-Bas, de l'Indonésie et du Pérou ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

8. Plusieurs orateurs ont salué le rôle déterminant et les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC pour ce qui était d'accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Office et de renforcer la coopération et la confiance avec les États Membres. Insistant sur l'importance cruciale des programmes de pays et des programmes régionaux et mondiaux de l'ONUDC, plusieurs intervenants ont souligné que l'augmentation des contributions versées en faveur de ces programmes témoignait clairement de la confiance qu'inspirait le rôle essentiel joué par l'ONUDC en tant que prestataire fiable de services d'assistance technique, pour lesquels une présence stable sur le terrain était également indispensable. De ce point de vue, on a fait observer combien il importait de garantir aux opérations de l'ONUDC des ressources et un appui suffisants. Il a été noté que le groupe de travail constituait un cadre utile à la conduite régulière de consultations et de discussions, notamment sur des questions touchant à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'ONUDC ainsi qu'à des aspects financiers, administratifs et autres. Plusieurs orateurs se sont félicités de la prorogation jusqu'en 2021 du mandat du groupe de travail et ont remercié les Coprésidents pour les travaux accomplis.

9. Plusieurs orateurs ont regretté que le budget consolidé pour l'exercice biennal 2018-2019 n'ait pas été présenté aux États Membres un mois avant d'être soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, comme le prévoyaient les paragraphes 19 de la résolution 58/12 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 24/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Plusieurs ont insisté sur le fait qu'ils n'avaient pas pu véritablement s'exprimer sur le budget consolidé avant que celui-ci ne soit établi sous sa forme définitive et soumis au Comité consultatif, et que les observations qu'ils avaient formulées au cours des réunions du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office n'avaient pas été convenablement prises en compte. L'ONUDC a été prié de veiller à ce que les budgets des prochains cycles budgétaires soient présentés dans le strict respect des résolutions pertinentes, et au plus tard un mois avant d'être soumis au Comité consultatif, de façon à garantir la tenue de consultations et discussions préalables.

10. Plusieurs orateurs ont rappelé l'importance d'un financement suffisant, prévisible et stable pour l'ONUDC afin notamment d'assurer la continuité de la fourniture de l'assistance technique, en particulier aux pays en développement qui en faisaient la demande, et la viabilité de ses programmes thématiques, mondiaux et régionaux. La nécessité pour l'ONUDC de renforcer l'efficacité de ses programmes et activités d'assistance technique, en étroite concertation avec les États Membres et suivant leurs conseils, a été soulignée. En outre, il a été noté que l'ONUDC devrait tenir des consultations avec les parties prenantes concernées, y compris les pays hôtes, avant de modifier sa présence sur le terrain.

11. Plusieurs intervenants ont appelé à une augmentation des contributions pour permettre à l'ONUDC d'exécuter ses mandats fondamentaux et ont exprimé des inquiétudes quant à sa situation financière, en particulier en ce qui concernait la baisse des fonds destinés à des fins générales, qui pourrait influencer à la fois sur la fourniture de l'assistance technique et sur les fonctions normatives de l'Office. Un orateur a fait observer que le recours aux fonds à des fins générales pour les bureaux extérieurs n'arrivant pas à financer leurs programmes n'était pas une solution viable, et il a regretté que le Secrétariat n'ait pas donné aux États Membres de détails sur les recettes et les dépenses de certains bureaux extérieurs et sur les stratégies mises en place pour surmonter les problèmes financiers.

12. Plusieurs orateurs se sont déclarés gravement préoccupés par le changement qu'il était proposé d'apporter à la structure de financement du Service de la recherche et de l'analyse des tendances ainsi que de la Section de la justice. Il a été noté que les

travaux de ce service étaient un élément essentiel des activités de l'ONU DC et correspon daient à une fonction clef ; ils nécessitaient un financement durable qui en garantisse la continuité et l'impartialité. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'assurer le financement futur du Service, et il a été noté que celui-ci n'avait pas à supporter les conséquences de la baisse des fonds destinés à des fins générales. En ce qui concerne ses activités, plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'instaurer un dialogue et des consultations réguliers entre les États Membres et l'ONU DC au sujet des activités de recherche en cours et prévues du Service, qui devraient être fondées sur les mandats et les orientations générales définies par les organes directeurs.

13. L'ONU DC a été encouragé à revoir la répartition proposée des fonds d'appui aux programmes entre les divisions et entre le siège et les bureaux extérieurs, ainsi qu'à réfléchir au transfert des ressources restantes à son siège, plutôt que de les utiliser pour les bureaux extérieurs connaissant des problèmes financiers à court terme. À cet égard, il a également été noté qu'une telle révision permettrait à l'ONU DC d'attribuer au Service de la recherche et de l'analyse des tendances une partie des fonds destinés à des fins générales qui étaient pour le moment alloués aux bureaux extérieurs.

14. Une oratrice a estimé que, même si le modèle de recouvrement intégral des coûts permettrait d'assurer la qualité des programmes des bureaux extérieurs et l'avenir financier de ces derniers, l'ONU DC devrait évaluer correctement sa mise en œuvre et faire rapport à ce sujet. Un intervenant a fait valoir que, dans un passé récent, un nombre croissant de pays en développement et de pays à revenu intermédiaire avaient versé des contributions financières en faveur des travaux que l'ONU DC menait à l'appui d'activités se déroulant sur leur propre territoire, et il a noté que, ensemble, les fonds d'appui aux programmes et le recouvrement intégral des coûts, qui réorientaient vers l'appui administratif général une part importante des ressources destinées à l'exécution des programmes, étaient devenus une source de plus en plus appréciable de recettes pour l'ONU DC. Celui-ci a été prié de fournir des informations supplémentaires sur les critères justifiant de faire exception à l'application, pour les dépenses d'appui aux programmes, du taux de 13 %, qui est très élevé pour les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire donateurs, et de veiller à ce que les recettes dégagées soient également réinvesties directement, lorsque cela est approprié, dans les projets concernés.

15. Pour ce qui est de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, il a été mentionné qu'il fallait chercher à apporter des améliorations dans quatre domaines clefs : la direction, l'efficacité, la responsabilité et les résultats, et l'ONU DC a été encouragé à mettre en œuvre la vision du Secrétaire général, tout en prenant des mesures pour améliorer les processus de gestion à l'avenir.

16. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits des progrès évidents accomplis par l'ONU DC en direction de la parité des sexes, y compris à des postes de rang élevé, tout en notant qu'il restait encore beaucoup à faire à cet égard. Plusieurs se sont félicités de la mise en œuvre du programme sur la parité des sexes applicable à l'échelle du système. Plusieurs intervenants ont salué les efforts déployés par l'ONU DC pour tenir compte de la problématique hommes-femmes dans ses activités et programmes. S'agissant de la mise au point définitive et de la publication à venir de la Stratégie et du Plan d'action de l'ONU V/ONU DC pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, plusieurs orateurs ont mentionné la nécessité de faire le point sur l'exécution et les incidences de ce projet. Le Directeur exécutif a été prié de faire rapport à la Commission sur les mesures visant à améliorer la parité des sexes, en particulier aux postes de rang élevé et de direction.

17. Plusieurs orateurs ont souligné que la parité des sexes et une représentation géographique équitable devraient être deux piliers aussi essentiels l'un que l'autre de la politique de l'ONU DC en matière de ressources humaines. Un certain nombre ont souligné que les pays en développement disposaient de professionnels qualifiés dotés des capacités techniques et de l'expérience pratique requises, et l'ONU DC a été prié de prendre des mesures concrètes pour corriger le déséquilibre de la représentation

géographique, notamment en allant au-devant des candidats de ces pays, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs entre autres. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré que si le mérite et la compétence devaient être la base de recrutement, il fallait aussi tenir dûment compte de l'importance d'un recrutement du personnel effectué sur une base géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

18. Plusieurs orateurs ont noté que des efforts concrets et durables étaient nécessaires pour accroître la représentation des pays en développement, en particulier des pays non représentés et sous-représentés, au sein du personnel de l'ONUDC. Plusieurs ont demandé au Directeur exécutif de l'ONUDC de faire des efforts significatifs pour assurer une représentation géographique équitable, y compris dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaire de rang supérieur et aux postes de direction, et de faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis à ce sujet. Ils ont également souligné la nécessité d'inscrire systématiquement cette question à l'ordre du jour du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur la gouvernance et la situation financière de l'Office, afin que les progrès accomplis par le Secrétariat en vue d'une représentation géographique équitable soient régulièrement examinés. L'ONUDC a été prié de continuer à fournir des données ventilées actualisées sur la parité des sexes et la composition géographique du Secrétariat.

19. Il a été noté en outre que les méthodes de travail des Commissions pourraient et devraient être améliorées, et que les Commissions pourraient approuver par l'intermédiaire de leurs bureaux élargis deux points de procédure, à savoir, d'une part, la fixation d'une date pour l'ouverture de la liste des orateurs et, d'autre part, la distinction entre deux catégories seulement d'orateurs, ceux qui avaient rang de ministres et les autres.

B. Mesures prises par la Commission

20. À la séance qu'elle a tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants, le 7 décembre 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris note de la décision 2017/236 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci avait décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'à la partie de la session que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021, et elle a élu MM. Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) et Moataz Khaled Aly Abdelhady (Égypte) Coprésidents du groupe de travail, conformément à la procédure établie par la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

21. À sa 2^e séance, le 8 décembre, la Commission a adopté la résolution 26/5, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019 », après l'avoir modifiée (voir chap. I, sect. B). Au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Autres questions », le représentant des États-Unis a déclaré, à propos de l'adoption de la résolution telle que modifiée, que, pour son Gouvernement, il s'agissait dans cette résolution de demander à l'ONUDC de revoir la partie du budget consolidé concernant le Service de la recherche et de l'analyse des tendances et d'en présenter le texte révisé au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC à sa réunion de janvier 2018. Il a noté que son Gouvernement attendait de l'ONUDC qu'il élabore une nouvelle structure de financement du Service, précisant à cet égard qu'il devrait s'inspirer des propositions concernant la voie à suivre qu'avaient faites de nombreuses délégations lors des réunions du groupe de travail. En outre, pour ce qui est des dépenses d'appui aux programmes, le représentant a rappelé que son Gouvernement estimait qu'il appartenait aux États Membres de décider quelles activités appuyaient les

programmes de l'ONUDC, en tenant compte de l'avis du Secrétariat ; que les compétences en la matière se trouvaient à Vienne ; et que les délégations présentes à Vienne devaient définir la manière dont les fonds d'appui aux programmes seraient alloués. Il a ajouté qu'afin de permettre aux États Membres de prendre des décisions plus éclairées, son Gouvernement continuerait d'exiger plus de transparence de la part du Secrétariat sur la façon dont étaient prises les décisions d'affectation de ces fonds, au cours tant de l'exercice 2018-2019 que des suivants.

Chapitre III

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

22. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2017, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

23. Le Premier Vice-Président de la Commission a fait une déclaration liminaire.

Délibérations

24. Au titre de ce point, on a fait savoir à la Commission que son Président avait rendu compte au Conseil économique et social, lors de la réunion de coordination et de gestion que ce dernier avait tenue en juillet 2017, des conclusions de la vingt-sixième session. Dans sa décision 2017/237, le Conseil avait pris note du rapport de la Commission sur les travaux de cette session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session. Le Premier Vice-Président a en outre indiqué que le Président de la Commission avait présenté au Conseil un aperçu des contributions écrites de la Commission au débat que celui-ci devait consacrer à l'intégration lors de sa session de 2017, ainsi qu'au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017.

25. À la même séance, le Premier Vice-Président a aussi appelé l'attention de la Commission sur la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait décidé, entre autres choses, que les thèmes du Forum politique de haut niveau pour les années à venir seraient les suivants: « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » (2018) et « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » (2019). Il a rappelé que, dans cette même résolution, l'Assemblée avait décidé que les objectifs 6, 7, 11, 12 et 15 de développement durable seraient examinés en 2018. Il a en outre fait observer que la Commission devrait continuer d'étudier la manière dont elle pouvait, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi, à l'échelle mondiale, de la réalisation des objectifs de développement durable et à l'examen thématique des progrès accomplis à cet égard.

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission

26. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2017, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission ». Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission des questions touchant à l'organisation des travaux de sa vingt-septième session.

A. Délibérations

1. Durée de la vingt-septième session et autres dispositions

27. Le Président a rappelé que le bureau élargi, à sa réunion du 21 novembre 2017, avait recommandé que la vingt-septième session de la Commission se tienne du lundi 14 au vendredi 18 mai 2018 et que des consultations informelles préalables aient lieu le vendredi 11 mai 2018. À cette réunion, le bureau élargi avait également recommandé les dates des 6 et 7 décembre 2018 pour la reprise de la vingt-septième session.

28. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session. Les projets de résolutions dont elle serait saisie à sa vingt-septième session devraient donc être déposés au plus tard le lundi 16 avril 2018 à midi.

2. Débat thématique

29. Le Président de la Commission a rappelé que, conformément à la décision 2016/241 du Conseil, le thème principal et sujet du débat thématique de la vingt-septième session de la Commission serait le suivant : « Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international ». À cet égard, il a été fait référence aux sous-thèmes qui avaient été proposés par le Président pour le débat thématique et portés à la connaissance des États Membres le 28 novembre 2017. La proposition du Président tendant à ce que la séance du matin soit consacrée au sous-thème « Problèmes actuels » et celle de l'après-midi au sous-thème « Réponses envisageables » a été approuvée par la Commission.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

30. La Commission a décidé d'accepter, comme elle l'avait fait par le passé, une proposition du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à ce que celui-ci organise un atelier avant que le Comité plénier n'examine les projets de résolutions. Le sujet de cet atelier serait en rapport avec le thème principal de la vingt-septième session. Le Président a fait savoir que le sujet proposé pour l'atelier serait porté à l'attention du bureau élargi de sa vingt-septième session en temps voulu. En outre, étant donné qu'à la vingt-sixième session, on avait mentionné la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'atelier en l'intégrant mieux aux travaux de la Commission, la recommandation du bureau élargi visant à ce que les représentants des instituts composant le réseau rendent compte à la Commission des résultats de l'atelier a été approuvée par cette dernière.

B. Mesures prises par la Commission

31. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2017, la Commission a approuvé les dates et délais de sa vingt-septième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 27 à 30 ci-dessus.

Chapitre V

Autres questions

32. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2017, la Commission a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Autres questions ».
33. Au titre de ce point, le représentant des États-Unis a fait une déclaration, dont il est rendu compte au chapitre II.B ci-dessus.

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session

34. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2017, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 3 de l'ordre du jour ([E/CN.15/2017/L.1/Add.5](#) et [E/CN.15/2017/L.1/Add.6](#)). Elle a également adopté, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision que son Président lui avait présenté concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session (voir chap. I, sect. A). La Commission a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son Président, assisté du Rapporteur.

Chapitre VII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

35. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa vingt-sixième session à Vienne les 7 et 8 décembre 2017.

36. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé que, à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

37. La Commission a tenu deux séances au total à la reprise de sa vingt-sixième session. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil, elle a tenu une séance conjointe avec la Commission des stupéfiants afin que soient examinés le point 3 de son ordre du jour et le point 3 de l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants.

38. À la séance plénière conjointe, la Présidente de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations.

B. Participation

39. Ont participé à la reprise de la vingt-sixième session les représentants de 30 États membres de la Commission (10 n'étaient pas représentés). Les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participants est publiée sous la cote [E/CN.15/2017/INF/3/Rev.2](#).

C. Documentation

40. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa vingt-sixième session est publiée sous la cote [E/CN.15/2017/CRP.6/Add.1](#).

D. Clôture de la reprise de la vingt-sixième session

41. À la 2^e séance, le 8 décembre, le Président de la Commission a prononcé une déclaration de clôture. Des déclarations ont été faites par les représentants du Guatemala et de l'Iran (République islamique d'). Les observateurs de la Norvège, de l'Indonésie et de l'Algérie ont également fait des déclarations.